



Informations sur les autorisations de construire

Merci de vous renseigner en mairie avant tout dépôt de dossier.

Attention : tous les travaux que vous engagez, même si aucune formalité n'est nécessaire, doivent respecter les règles d'urbanisme et notamment [Plan d'occupation du sol](#) et les [règles architecturales](#) (Voir page Urbanisme)

D'autre part, certains travaux (c'est le cas des piscines) nécessitent des raccordements aux réseaux d'eaux potable, d'assainissement ou pluviale. Renseignez-vous sur vos obligations, même si aucune formalité n'est demandée.

Déclaration préalable ou permis de construire ? Que vous faut-il ?

	Pas de formalités	Déclaration préalable	Permis de construire
Maison ou tout bâtiment de 20 m ² ou plus du Shob			X
Tout bâtiment de moins de 20 m ² du Shob (par exemple : abri de jardin, vérandas, garage)		X	
Piscine dont le bassin fait moins de 10 m ²	X		
Piscine dont le bassin fait 10 m ² ou plus		X	
Piscine couverte (si la couverture fait plus de 1.80 m de haut)			X
Clôture		X	
Mur de soutènement	X		
Mur de plus de 2 m de haut (hors clôture)		X	
Changement de destination d'un bâtiment (par exemple : transformation d'un bâtiment agricole en habitation)			X
Travaux de ravalement de façade		X	
Modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment (par exemple percement ou suppression d'ouvertures, panneaux solaires...)		X	
Eolienne de moins de 12 m de haut	X		

Le délai pour obtenir une réponse suite à une déclaration préalable est de 1 mois. Le délai pour obtenir une réponse suite à une demande de permis de construire peut-être de 2 ou 3 mois selon le type de travaux envisagés.

Prévoyez de déposer votre demande en mairie suffisamment longtemps avant la date prévue pour le début des travaux.

En vous dirigeant sur [le site du gouvernement](#), vous trouverez différents formulaires d'urbanisme que vous pourrez télécharger et imprimer.

Ces informations sont données à titre indicatif. Dans certains cas particuliers, des documents complémentaires pourront vous être demandés. Pour tout renseignement, s'adresser à la mairie.